



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2500-Direction du cycle de l'eau-

DELIBERATION N° D.2021.04.23 **du Conseil communautaire du 6 avril 2021**

Modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB). **Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

Date de la convocation : 30 mars 2021
Date d'affichage : 7 avril 2021
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL
Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSdorFF, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Valérie PECRESSE, M. Gwilherm PoulLennec.
Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5216-5 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;
Vu la délibération n° D.2020.07.14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 par laquelle la communauté d'agglomération s'est notamment substituée à certaines de ses communes membres pour adhérer au Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) au titre des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et « assainissement collectif séparatif » ;
Vu la délibération du comité du SIAVB du 14 décembre 2020 relative à la modification de ses statuts ;
Vu le courrier du Président du SIAVB du 6 janvier 2021 ;
Vu les statuts du SIAVB ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses adhérents, le transport des eaux usées, garantissant ainsi le bon fonctionnement du système d'assainissement collectif de la vallée et la protection de l'environnement.

Par ailleurs, par le biais des techniques les plus récentes, le SIAVB mène une politique qui vise à aboutir à une gestion durable de la rivière, que ce soit en matière de gestion des crues, d'amélioration de la qualité de l'eau et d'entretien de la rivière.

• Jusqu'au 31 décembre 2019, les communes de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay en étaient membres et disposaient de délégués pour la compétence « assainissement collectif séparatif » (hors collecte des eaux usées au sens de l'article L.2224-7 du CGCT), appelée aussi compétence « transport des eaux usées ».

Cette compétence ayant fait l'objet d'un transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020 (cf. lois MAPTAM et NOTRe susvisées), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est par conséquent, par délibération du 7 juillet 2020, substituée aux communes précitées au sein du SIAVB. Par cette même délibération, la communauté d'agglomération a proposé d'adhérer à la compétence « transport eaux usées » pour la commune de Versailles (partie Satory Est), ce territoire étant déjà raccordé au réseau du SIAVB par convention, dans des conditions financières strictement identiques.

Par délibération de son Comité syndical du 14 décembre 2020 susvisée, notifiée à Versailles Grand Parc le 6 janvier 2021, le SIAVB a adopté la révision de ses statuts faisant suite, outre le transfert de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, à l'élargissement de ses compétences à l'assainissement non collectif (contrôles des dispositifs ANC) afin de répondre à la requête de de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque membre du SIAVB dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de se prononcer favorablement sur ce changement statutaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver la modification générale des statuts du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, faisant suite :

- au transfert de la compétence assainissement des communes vers les communautés d'agglomération,
- à l'extension du périmètre syndical à Versailles Satory Est (communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) pour la compétence « assainissement collectif séparatif », appelée aussi « transport des eaux usées »,

- à l'élargissement des compétences du SIAVB à l'assainissement non collectif (contrôles des dispositifs ANC).

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.